



Gie PAMAR

Groupe sainte Marguerite

- Demandes et revendications des Salariés de GIE PAMAR janvier 2024

Nous demandons l'arrêt immédiat des sanctions et/ou licenciement abusifs en lien et en cours depuis le début du conflit,

Nous demandons que des mesures soient prises urgemment à la suite de notre droit de retrait, consécutif aux menaces de mort et agressions verbales du 19 décembre.

Revendications

1) Pertes de temps accidentelles:

- Lors des arrêts de production pour diverses causes (pannes machines ou autres), nous demandons qu'ils nous soient payés intégralement conformément à la convention collective (art 6.1.3 de la conv collective) et non pas « récupérés » par des heures supplémentaires.
- Nous demandons le paiement des sommes soustraites lors des précédents arrêts.
- Il nous est imposé de terminer nos journées à 15 h 15 après le vestiaire, ce qui représente 15mn en plus chaque jour. Nous demandons le Respect des horaires de travail.
- Nous demandons le paiement rétroactif des heures supplémentaires ainsi réalisées

2) Planning

2-1)- Établissement d'un planning hebdomadaire du roulement des postes et affichage de celui-ci dans l'atelier, **pour une prise immédiate de prise de poste.**

2-2 Nous demandons que l'attribution des roulements soit équitable, tienne compte de l'avis de la médecine du travail et ne soit pas au bénéfice d'une ou 2 personnes

3) Paiement des heures supplémentaires effectuées selon le pointage. Nous n'avons aucune visibilité : Nous demandons que nous soit remis systématiquement et hebdomadairement, la copie des pointages individuels.

4) Classifications : Nous sommes positionnés au grade le plus bas (1.1). Nous demandons le respect de la convention collective de la blanchisserie :

4.1) Niveau 2.3 pour tous les polyvalents.

4.2) Niveau 3.1 pour les salariés effectuant des formations pour les nouveaux embauchés

5) Salaires/primes

Pamar a facturé 427000 € supplémentaires au groupe Beauregard/vert coteau pour 2022 sans que rien ne le justifie au regard de l'activité. Nous demandons une augmentation générale de 10 %

Les 2 primes dites de production et de qualité sont en fait des primes de présence. **Nous demandons la modification des critères sélectifs sur le présentéisme.**

6) Conditions de travail

6-1) Le nettoyage des machines doit être réalisé en fonction des contraintes techniques par un personnel formé pour cette tâche. Nous ne voulons plus nous brûler en nous le faisant nous-mêmes.

6-2) Nous demandons que le délai de refroidissement soit déterminé par machine, certains d'entre nous s'étant déjà brûlés pour être intervenus trop tôt, sur ordre. Exemple pour le tunnel de VT qu'il soit nettoyé en début de journée et donc ; froid.

6.3) Investissement dans une déméleuse de draps afin d'améliorer nos conditions de travail.

6.4) Tenues de travail appropriées ; La chaleur des draps ou couettes sortant du séchoir nous occasionne des brûlures aux avant-bras et aux doigts. Au bout d'un certain temps ils sont complètement insensibles (gants, protection d'oreilles...

6-5) Nous demandons un siège pour chaque poste de travail.

6.6) Le soufflage des machines en fin de poste génère des nuages de fibres et nous occasionne crise asthme et allergies. Nous demandons que cela se fasse par aspiration..

6.7) Mise à disposition d'une fontaine eau fraîche en permanence (et pas des bouteilles qui se réchauffent, au bon vouloir de la direction)

6.8) Nettoyage des vestiaires et sanitaires tous les jours.

6.9) Aération des vestiaires. Réparation de la fenêtre condamnée.

6.10) Contrôle et ou mise aux normes de la ventilation des locaux de travail.

6.11) Respect par la direction des aménagements de postes préconisés par la médecine du travail,

6.12) Respect de la pause de 10 heures et contractualisation de celle-ci.

6.13) Nous voulons pouvoir parler dans la langue de notre choix pendant la pause et pas nous demander de sortir.

7) Hygiène :

7.1) Temps de douche sur le temps de travail, notamment sur les postes « linge sale »

7.2) Pas de roulement de poste « linge propre » après avoir réalisé le « linge sale »

7.3) Information sur les produits chimiques utilisés dans l'atelier et mesures de protection ou suivi médical

8) Emploi :

– Renforcement par une deuxième personne au poste de réception et chargement machines.

9) Bulletins de paye :

9-1) Les bulletins de certains salariés ne font pas apparaître les congés payés.

9-2) Affichage des crédits d'heures supplémentaires/jours fériés.

10) Respect de notre déléguée du personnel : Arrêt des remarques à son encontre sur sa fonction.

Libre accès à elle auprès des salariés.

Sous réserve d'autres points.